



Comité Européen de Liaison sur les Services d'Intérêt Général European Liaison Committee on Services of General Interest

La Cour impose que les services d'intérêt général aient les moyens d'accomplir leurs missions

La Cour de justice des Communautés européennes a rendu le 11 février un arrêt important pour permettre aux entreprises chargées de missions d'intérêt général de disposer des moyens nécessaires à leur accomplissement.

La Cour avait à statuer dans deux affaires jointes (arrêts C147/97 et C148/97) de «repostage» dans lesquelles des expéditeurs allemands de relevés de comptes déposaient leurs envois à destination de leurs clients allemands dans des pays (Danemark, Pays-Bas) où les tarifs des envois sont nettement inférieurs aux tarifs de la Deutsche Post. Celle-ci, qui ne reçoit des postes de dépôt que des «frais terminaux» limités, réclamait aux expéditeurs le montant des taxes intérieures correspondantes.

La Cour reconnaît que la Deutsche Post, qui a l'obligation d'acheminer et de distribuer le courrier international aux destinataires domiciliés sur son territoire en utilisant les moyens les plus rapides de sa poste, a une mission de «service d'intérêt général au sens du traité», employant ainsi une formulation plus large que celle de «service d'intérêt économique général». S'appliquant à des envois déposés en grande quantité auprès des services postaux d'autres Etats membres, cette obligation serait de nature à mettre en danger l'accomplissement, dans des conditions économiques équilibrées, de cette mission d'intérêt général. «Le traitement du courrier transfrontière comme du courrier intérieur et, par conséquent, l'imposition des taxes intérieures, doivent être considérées, selon le droit communautaire, comme des mesures justifiées pour l'accomplissement, dans des conditions économiquement équilibrées, de la mission d'intérêt général confiée à la Deutsche Post». Pour autant, la Cour n'autorise la poste allemande qu'à faire payer la différence entre les «frais terminaux» qu'elle reçoit et la taxe intérieure, sous peine d'abuser de sa position dominante au sens du droit communautaire de la concurrence.

Ainsi, la Cour approfondit sa jurisprudence de ces dernières années en équilibrant droit de la concurrence et missions d'intérêt général et en empêchant que l'intégration européenne ne se traduise par la mise en œuvre d'un dumping social et/ou fiscal généralisé.

Afin d'avoir un caractère structurant et de les consolider, ces principes doivent être intégrés au traité de l'Union et figurer au titre des droits fondamentaux. La Conférence intergouvernementale et la Convention chargée d'élaborer la Charte des droits doivent s'en saisir.

Pierre Bauby et Jean-Claude Boual

Assurances

La Commission vient de publier une communication interprétative des directives sur les assurances, particulièrement les "troisièmes" directives (92/49 et 92/96) qui sont entrées en vigueur en 1994. Ce document traite des conditions dans lesquelles, selon la Commission, un Etat membre peut avoir recours à l'intérêt général ...

The Court imposes obligation on provision of means to services of general interest for their missions

The European Communities' Court of justice passed an important ruling on the 11th February that enables enterprises responsible for general interest missions to have at their disposal necessary means for carrying out their missions.

The Court had to rule in two joint cases on «forwarding» (judgements C147/97 and C148/97) in which German account statement expeditors used to deposit their mail, destined for their German clients, in countries (Denmark, Netherlands) where postal charges are significantly lower than those of the Deutsche Post. The latter, which receives only limited «terminal dues» from the departure post offices, claimed, in addition, corresponding internal taxes from the expeditors.

The Court recognises that Deutsche Post, which has the obligation to transport and distribute international mail to the addressees, resident in its territory, by the fastest means available in its postal services, is fulfilling a mission of «service of general interest, as defined by the Treaty», thus applying a wider definition than that of «service of general economic interest». Applied to large quantity of mail deposited in postal services of other Member States, such an obligation would jeopardise the accomplishment, in balanced economic conditions, of the general service. "The processing of trans-border mail just as that of the internal mail, and consequently, the imposition of internal taxes, must be considered on the basis of Community law, as justified measures for the accomplishment, in balanced economic conditions, of the mission of general interest conferred on Deutsche Post". However, the Court does authorise the German post office to charge only the difference between «terminal dues», which it receives, and the internal tax, thus not abusing its dominant position under the Community law on competition.

By this Judgement the Court clarifies and details its recent jurisprudence, by balancing competition rules and general interest missions and, by preventing social dumping and/or generalised taxation through European integration.

In order to provide them a proper structured character and to strengthen them, these principles must be integrated in the Treaty of the Union and given the title of fundamental rights. The Intergovernmental Conference and the Convention responsible for the elaboration of the Charter must take necessary measures.

Pierre Bauby and Jean-Claude Boual

Insurance

The Commission has just published a communication interpreting directives on insurance, in particular the "Third" directives (92/49 and 92/96) which have been in force since 1994. This document spells out conditions under which, according to the Commission, a Member ...

pour justifier et exiger l'application de sa propre réglementation aux contrats offerts sur son territoire par les sociétés d'autres pays de l'Union.

En particulier, la communication commence par rappeler que l'agrément donné à un assureur par l'Etat membre de son siège social lui permet d'exercer ses activités d'assurance partout sur le territoire de l'Union Européenne, soit en "s'établissant" dans les autres pays, soit en "libre prestation de services". Puis elle énumère les 6 critères qu'une mesure nationale d'intérêt général doit respecter pour être applicable aux contrats offerts par les sociétés des autres Etats membres. A la suite de quoi, elle indique que les directives européennes interdisent explicitement aux administrations nationales de vérifier, avant leur utilisation, que les contrats ne comportent pas d'éventuelles clauses abusives. En outre, elle exprime des doutes sur la nécessité d'exiger de manière "absolue et inconditionnelle" que le contrat soit rédigé dans une langue précise et sur la justification d'imposer que le contrat spécifie ce à quoi l'assuré a droit quand il veut mettre fin à un contrat à caractère d'épargne (droit de rachat), ainsi que sa participation aux bénéfices.

Si les pouvoirs publics d'un pays ne peuvent plus arrêter les contrats qu'ils jugent impropres à la "consommation" de leurs citoyens, un problème d'information des consommateurs du marché intérieur se pose. Il faut informer ceux-ci qu'aucun examen des contrats et des tarifs d'assurance, préalablement à la commercialisation des contrats, n'est plus pratiqué dans l'UE.

Réseaux Services Publics a fait une note de 5 pages sur cette communication que vous pouvez nous demander. Le texte de la communication est consultable sur le site internet de la Commission <http://europa.eu.int/comm/dg15> (rubrique "Quoi de neuf ?")

Services postaux

Le commissaire Bolkenstein devrait présenter, probablement avant le Conseil télécommunications du 2 mai, ses propositions pour avancer dans la libéralisation du secteur postal. Il sait que le débat sur le service universel sera le plus délicat, mais estime que "l'inaction ne serait pas viable pour ce secteur". Les domaines sur lesquels il entend travailler sont : la définition du secteur réservé (poids et prix maximum), l'inclusion ou non dans le secteur réservé du courrier direct et du courrier transfrontalier, le moment jusqu'où les monopoles postaux pourront être préservés.

Télécommunications

Le commissaire Liikanen a obtenu le 22 février dernier que les sociétés de télécommunications de l'Union se rallient à sa vision de la dernière phase de libéralisation des télécommunications : l'accès aux boucles locales (circuit qui relie les locaux du client au central téléphonique local de l'opérateur de télécommunications) sera détaillé séparément (dégrouper) à partir de décembre prochain. S'attaquant ainsi à ce qu'elle considère comme le dernier bastion monopolistique, la Commission estime que le dégroupage devrait permettre aux nouvelles entreprises qui arrivent sur le marché de fournir des services concurrents aux consommateurs, notamment de nouveaux services à larges bandes pour un accès à internet à grande vitesse.

State may invoke general interest in order to justify and resort to the application of its own regulations on contracts accorded in its territory by firms from other countries of the Union.

In particular the communication starts by recalling that authorisation issued to an insurance undertaking by a home Member State, where it has its head offices, allows it to exercise its activities throughout the European Union territory, by either "establishing itself" in other countries or by "freedom to provide services". It then enumerates 6 criteria that any measure of general interest character, at national level, must meet in order to be applicable to contracts issued by firms of other member States. It then indicates that European directives, explicitly forbid national authorities to verify, before application, that contracts do not contain abusive clauses. Further, it expresses doubt on the necessity, on one hand, to oblige anyone, in an "absolute and unconditional" manner, to write contracts in any particular language and, on the other, on the justification of imposing the need to specify the rights of the insured in case of termination of savings type contracts (surrender value), and distribution of bonuses.

When the country's public authorities cannot terminate contracts they judge improper for "consumption" by their citizens, then there is there a problem of consumer information on the internal market. Consumers must be informed that there is no longer, in the Union, examination of insurance contracts and tariffs, prior to the commercialisation of contracts.

Public Services Networks wrote a five page note on this communication which can be obtained on demand. The text of the communication can be consulted on the Commission's internet site at the following address: <http://europa.eu.int/comm/dg15> (heading, "What is new")

Postal services

Probably before the Telecommunications Council of 2nd May, Commissioner Bolkenstein will be presenting his propositions on the improvement of postal services. He is aware that the debate on the universal service will be delicate, but considers that "inaction in this sector will not be viable". Domains in which he intends to react are: the definition of the reserved sector (weights and maximum tariffs), inclusion or not in the reserved sector of direct and trans-border mail, the time limit to which postal monopolies can be preserved.

Telecommunications

On 22nd February commissioner Liikanen managed to have the Telecommunications firms rally behind his vision of the last phase of liberalisation of telecommunications: access to local loops (circuits that connect the client's premises to the local telephone centre of the telecommunications operator), shall be dealt with separately (divided into smaller units) from December this year. The Commission considers that in doing so it will be tackling the last monopolistic stronghold and this dividing up should allow the emergence on the market of new enterprises, providing alternative services to consumers, notably, larger band services enabling faster access to the internet.

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. Tél : (33-1) 40 42 50 24. Fax : (33-1) 40 42 13 78. E-mail : celsig@worldnet.fr. Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et *and* Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement par Fax et E-mail. *Distributed by Fax and E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 80 €. *Subscription for 1 year: € 80*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.